

# Garantie Revente et Services Résidence Principale

## Document d'information sur le produit d'assurance

BPCE ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 61.996.212 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° B 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 88 avenue de France 75641 Paris Cedex 13.

### Garantie Revente et Services Résidence Principale

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL ?

La Garantie Revente et Services Résidence Principale est un contrat d'assurance destiné à indemniser l'assuré s'il subit une perte financière en cas de revente de sa résidence principale rendue nécessaire par un évènement prévu au contrat.



#### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

##### Biens assurés

- Bien immobilier (appartement ou maison individuelle) ayant fait l'objet pour son acquisition d'un prêt immobilier à la Caisse d'Epargne, à usage d'habitation ou à usage mixte (c'est-à-dire à usage d'habitation principale et à usage professionnel, artisanal, commercial ou libéral) et à titre de résidence principale de l'assuré
- Sont également garantis le garage, la cave, la place de stationnement...

##### Garanties

- ✓ Indemnisation de la perte financière subie en cas de revente du bien immobilier, lorsque cette vente intervient postérieurement à la survenance d'un des faits générateurs suivants :
  - Décès accidentel de l'assuré
  - Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA) accidentelle de l'assuré
  - Licenciement économique de l'assuré
  - Mutation professionnelle de l'assuré
  - Divorce de l'assuré
  - Naissance gémellaire

##### Prestations de services

L'assuré peut bénéficier de l'assistance d'un spécialiste et d'un réseau de prestataires agréés pour la réalisation de travaux.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- × Les biens immobiliers à usage autre que de résidence principale ou mixte
- Sont exclues de la garantie la perte financière :
- × Toute vente liée à la saisie du bien immobilier par décision de justice
- Sont également exclus de la garantie les accidents survenus lorsque l'assuré :
- × Pratique des sports aériens, d'aérodynes ultralégers motorisés, de deltaplane, parachute, parapente, aile volante .
  - × Pratique tout sport à titre professionnel
  - × Pratique les sports suivants : alpinisme, spéléologie, boxe, polo, plongée sous-marine avec appareil autonome
- Sont également exclus de la garantie les licenciements :
- × Autres que licenciement économique
  - × A l'initiative d'un membre de la famille de l'assuré
  - × Notifiés à l'assuré après son 55ème anniversaire
  - × Déjà notifiés à l'assuré avant la date d'effet de son adhésion



#### Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DE GARANTIES ?

Les exclusions spécifiques aux garanties sont détaillées dans les conditions générales du contrat.

##### Les principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère

##### Les principales restrictions :

- ! La perte financière garantie ne pourra en aucun cas dépasser 10 % du prix d'achat du bien immobilier, plafonnée à 23 000 € par sinistre
- ! Le service d'assistance n'est utilisable qu'une seule fois pendant les 5 ans de garantie
- ! Le fait générateur doit survenir pendant la période de garantie et après expiration du délai de carence (6 mois pour le licenciement économique, 6 mois pour la mutation professionnelle, 9 mois pour une naissance gémellaire et 12 mois pour un divorce)
- ! L'assuré ne doit pas avoir refusé une offre au moins égale au prix d'achat du bien immobilier



## OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties Le bien immobilier doit être situé en France métropolitaine (Corse incluse)



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

### A la souscription :

- Être domicilié en France métropolitaine (Corse incluse)
- Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui vous sont posées
- Régler les cotisations aux dates convenues (à la souscription et à chaque renouvellement du contrat)

### En cours de contrat :

- Informer l'assureur, pour vous-même et les autres personnes assurées au contrat, de tout changement dans les informations recueillies à la souscription

### En cas de sinistre :

- Nous adresser toute demande de remboursement au plus tard dans les délais fixés au contrat
- Nous déclarer tout sinistre dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Au moment de la souscription puis à chaque date anniversaire du contrat
- Par prélèvement sur un compte bancaire, par chèque, virement
- La cotisation peut faire l'objet : d'un seul prélèvement; ou de 5 prélèvements annuels, le premier au moment de l'adhésion, les 4 suivants à la date anniversaire du contrat



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Date de prise d'effet du contrat : le contrat entre en vigueur à la date précisée sur le certificat d'adhésion (à minuit)

Date de fin de couverture : Date de fin de couverture : la garantie vous est acquise pendant les cinq années qui suivent la prise d'effet de la garantie

### La garantie n'est plus acquise :

- à l'expiration de ce délai de cinq ans
- après la revente du bien immobilier garanti, qu'il y ait eu ou non indemnisation de l'assureur
- au 75ème anniversaire de l'assuré pour les cas de décès accidentel
- au 55ème anniversaire de l'assuré pour les cas de licenciement économique
- à compter de l'indemnisation du sinistre par l'assureur
- 18 mois après la survenance du fait générateur
- à la date de remboursement anticipé du prêt



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON CONTRAT ?

- À chaque échéance annuelle (31 décembre à minuit) sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois
- En cas de révision de la cotisation ou des garanties du contrat selon les dispositions prévues dans la documentation précontractuelle et contractuelle